

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-122 : Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Entretien des garde-corps sur les sites de Valréas (84600) et Grignan (26230) _ Devis complémentaire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un entretien et des réparations complémentaires à ceux prévus par la décision sur délégation n°2021-61, sur les garde-corps permettant la mise en sécurité des usagers et des bennes sur les déchèteries situées à Valréas (84600) et à Grignan (26230),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre complémentaire de l'entreprise Fabien Lovisa, Serrurerie – Ferronnerie, sise ZA du Clavon, à Valaurie (26230), portant sur le remplacement d'un poteau de coulisse d'un garde-corps, le remplacement de la serrure, la remise en place du fourreau permettant le maintien du poteau de réception et la finition primaire anti-rouille à la déchèterie de Grignan (26230), étant précisé que cette offre, économiquement la plus avantageuse, s'établit à 323,59 € HT soit 388,31 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 septembre 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

